

Notice - Stages dans les COM

1. Base légale et éligibilité

- [Article 51 de l'arrêté du 12 avril 2017](#)
- Stages à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie

2. Période de demande

- Au cours de la phase d'approfondissement
- Avant le 1^{er} mai pour le semestre d'hiver
- Avant le 1^{er} novembre avant le semestre d'été

3. Conditions

- Possibilité de réaliser 1 ou 2 stages consécutifs
- Stages comptabilisés comme des stages hors région

4. Composition du dossier

- Formulaire dédié avec avis motivé exhaustif
- Projet de stage
- Avis de la commission locale de la spécialité de l'interne
- Accord du responsable médical du lieu de stage
- Avis du directeur de l'établissement d'accueil

5. Transmission du dossier

- A la faculté des Sciences médicales de Bordeaux,
- A la Faculté de médecine - Service scolarité de 3^e cycle
- Au CHU - Direction des Affaires médicales

6. Conditions particulières

- Passage devant la commission InterCHU de l'UFR de rattachement
- Traitement administratif du dossier par la faculté des Sciences médicales de Bordeaux,